

RÉSOLUTION TYPE

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et que la stratégie 4 de cette politique consiste à bannir des lieux d'élimination la matière organique;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis sur pied le programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC);

CONSIDÉRANT que, pour obtenir une aide financière du programme ACDC, le demandeur admissible doit fournir de l'information sur le projet au MDDELCC en remplissant le formulaire de demande d'aide financière prescrit et y joindre une résolution.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par (indiquer le nom du conseiller), appuyé par (indiquer le nom du conseiller) et résolu ce qui suit, à savoir que (indiquer le nom de l'entité):

- S'engage à respecter l'ensemble des exigences prévues dans le cadre normatif du programme ACDC, en particulier ses éléments de reddition de comptes;
- S'engage à respecter les exigences des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et à obtenir les autorisations environnementales nécessaires, le cas échéant;
- S'engage à effectuer régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) aux différentes étapes de son projet, dont certaines visent l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux de son projet;
- Autorise (indiquer le nom de la personne désignée et son titre) à transmettre au MDDELCC et à signer, pour le compte et au nom de (indiquer le nom de l'entité), toute information requise ou toute entente relative à la demande d'aide financière dans le cadre du programme ACDC.